

**Rapport sur les mesures
d'application de la loi**
pour la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
INTRODUCTION	1
L'APPLICATION DE LA LOI, MISSION DES ACVM	1
COMPLÉMENTARITÉ DES ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI	1
PRINCIPAUX ACTEURS.....	1
<i>Tribunaux des valeurs mobilières</i>	1
<i>Organismes d'autoréglementation (OAR)</i>	1
INTRODUCTION	2
<i>Bourses</i>	2
<i>Services de police</i>	2
<i>Tribunaux judiciaires</i>	2
MESURES D'APPLICATION DE LA LOI PRISES PAR LES ACVM DURANT LE PREMIER SEMESTRE DE 2005	2
<i>Audiences et mesures d'application de la loi conjointes</i>	3
<i>Condamnations et sanctions pécuniaires</i>	4
<i>Activités des organismes d'autoréglementation (OAR)</i>	5
PLACEMENTS ILLÉGAUX	6
DÉCISIONS JUDICIAIRES	6
<i>Québec</i>	6
<i>Ontario</i>	6
<i>Manitoba</i>	7
DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES	7
<i>Nova Scotia Securities commission (NSSC)</i>	7
<i>Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB)</i>	7
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	8
<i>Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM)</i>	8
<i>Alberta Securities Commission (ASC)</i>	9
<i>British Columbia Securities Commission (BCSC)</i>	9
RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	10
<i>Nova Scotia Securities commission (NSSC)</i>	10
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	10
<i>Saskatchewan Financial Services Commission (SFSC)</i>	11
<i>Alberta Securities Commission (ASC)</i>	11
<i>British Columbia Securities Commission (BCSC)</i>	11
APPELS	11
<i>Québec</i>	11
DÉCISIONS JUDICIAIRES	12
<i>Ontario</i>	12
DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES	12
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	12
<i>Alberta Securities Commission (ASC)</i>	12

DÉLITS D'INITIÉS	13
RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	13
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	13
MANIPULATION DU MARCHÉ ET FRAUDE	14
DÉCISIONS JUDICIAIRES	14
<i>Ontario</i>	14
DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES	14
<i>British Columbia Securities Commission (BCSC)</i>	14
RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	14
<i>Nova Scotia Securities commission (NSSC)</i>	14
MANIPULATION DU MARCHÉ ET FRAUDE	15
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	15
<i>British Columbia Securities Commission (BCSC)</i>	15
MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS D'INFORMATION	16
DÉCISIONS JUDICIAIRES	16
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	16
DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES	16
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	16
RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	16
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	16
<i>British Columbia Securities Commission (BCSC)</i>	17
INCONDUITE DE PERSONNES INSCRITES	18
DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES	18
<i>Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)</i>	18
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	18
RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	19
<i>Commission des valeurs mobilières du Nouveau Brunswick (CVMNB)</i>	19
<i>Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)</i>	19
<i>Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM)</i>	19
<i>British Columbia Securities Commission (BCSC)</i>	19
APPELS	20
<i>Nova Scotia Securities commission (NSSC)</i>	20
DIVERS	21
DÉCISIONS JUDICIAIRES	21
<i>Québec</i>	21
<i>Ontario</i>	21
<i>Alberta</i>	21
<i>Colombie-Britannique</i>	21
DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES	22
<i>Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)</i>	22
RÈGLEMENTS À L'AMIABLE	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
<i>Ontario</i>	23
<i>Nova Scotia Securities commission (NSSC)</i>	23
<i>Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM)</i>	23

ORDONNANCES RÉCIPROQUES	23
<i>Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVMM)</i>	23
<i>Alberta Securities Commission (ASC)</i>	24
LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION.....	25
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS (MFDA)	25
<i>Ontario</i>	25
<i>Alberta</i>	25
SERVICES DE RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ INC. (SRM INC.).....	25
<i>Ontario</i>	25
<i>Colombie-Britannique</i>	26
ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES (ACCOVAM).....	27
<i>Québec</i>	27
<i>Ontario</i>	27
<i>Saskatchewan</i>	28
<i>Alberta</i>	29
<i>Colombie-Britannique</i>	29

INTRODUCTION

Le présent rapport décrit les mesures d'application de la loi prises par les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) au cours de la période de six mois terminée le 31 mars 2006. Les ACVM sont le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Elles coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés des capitaux du Canada. Dans le présent rapport, l'abréviation « ACVM » désigne les organismes de réglementation qui en sont membres et les tribunaux connexes.

L'APPLICATION DE LA LOI, MISSION DES ACVM

Les enquêtes et l'application de la loi sont des responsabilités fondamentales des ACVM. En repérant les infractions aux lois sur les valeurs mobilières ou les conduites contraires à l'intérêt public sur les marchés financiers et en imposant les sanctions appropriées, les ACVM préviennent les actes illicites, protègent les investisseurs et favorisent l'existence de marchés équitables, efficaces et dignes de la confiance de ces derniers. Le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi traite les infractions éventuelles aux lois sur les valeurs mobilières qui lui sont signalées par les services internes de contrôle de la conformité et de surveillance des autorités de réglementation ou qui se dégagent de l'étude des plaintes déposées par les participants au marché et le public.

COMPLÉMENTARITÉ DES ORGANISMES CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

Les activités des ACVM dans le domaine de l'application de la loi complètent celles d'autres organismes avec lesquels elles collaborent et partagent de l'information sur des questions d'intérêt commun. Nous pouvons ainsi tirer le meilleur de nos ressources et nous concentrer sur les questions prioritaires.

PRINCIPAUX ACTEURS

TRIBUNAUX DES VALEURS MOBILIÈRES

Le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi peut soumettre des dossiers à un tribunal administratif spécialisé qui, dans la plupart des territoires, est la commission des valeurs mobilières. Ces tribunaux peuvent appliquer des sanctions, et notamment interdire aux contrevenants d'effectuer des opérations sur valeurs ou leur refuser des dispenses, leur interdire d'agir en tant qu'administrateurs ou membres de la direction d'une société, exiger le dépôt de certains documents, imposer des amendes et le paiement des dépens. Dans bien des cas, le personnel négocie avec les contrevenants présumés un règlement à l'amiable en vertu duquel ceux-ci acceptent de se soumettre à des sanctions. Dans certains territoires, les règlements à l'amiable sont approuvés par le personnel; dans d'autres, ils doivent recevoir l'aval de la commission des valeurs mobilières ou du tribunal administratif local.

Les membres des ACVM agissent de concert dans l'approbation de certains règlements à l'amiable et l'application de la loi. Dans le présent rapport, l'affaire Portus en est un exemple.

ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION (OAR)

Les organismes d'autoréglementation (OAR) surveillent les activités réglementées de leurs membres. Si, par exemple, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) constate qu'un de ses membres a enfreint ses règlements, elle peut lui infliger une amende, le suspendre ou révoquer son adhésion, ou

INTRODUCTION

encore suspendre ou révoquer son inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières. L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA) remplit des fonctions analogues à l'égard de ses membres dans son secteur d'activité.

Services de réglementation du marché inc. (SRM Inc.) surveille les opérations sur les marchés des titres de participation du Canada. Elle sanctionne les participants qui contreviennent aux Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) en leur imposant notamment des amendes et la suspension ou la restriction de l'accès au marché. Au Québec, la Chambre de la sécurité financière surveille certains intermédiaires et planificateurs financiers.

BOURSES

Les Bourses veillent au respect des conventions et des politiques d'inscription en Bourse par les sociétés inscrites à leur cote. Elles peuvent refuser l'approbation préalable de certaines opérations, exiger la présentation d'informations correctrices, arrêter ou suspendre des opérations et, en cas de faute grave, radier l'inscription.

SERVICES DE POLICE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les services de police locaux et provinciaux enquêtent sur les infractions commerciales, dont les cas de fraude sur les marchés. Le gouvernement fédéral a récemment créé des équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés (EIALM), composées de membres de la GRC et de civils, pour lutter contre les crimes économiques majeurs.

TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Les procureurs généraux des provinces et des territoires, ou les personnes occupant un poste équivalent, peuvent porter devant les tribunaux les infractions aux lois sur les valeurs mobilières et aux lois pénales. Dans certaines provinces, le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi peut également saisir les tribunaux des infractions aux lois sur les valeurs mobilières. Les infractions au Code criminel, et notamment la fraude, peuvent faire l'objet de sanctions sévères, y compris des amendes importantes et l'incarcération. Les tribunaux judiciaires disposent également d'un arsenal de sanctions plus vaste que les organismes de réglementation pour punir les infractions aux lois sur les valeurs mobilières. Ils ont notamment le pouvoir d'infliger des peines d'emprisonnement.

MESURES D'APPLICATION DE LA LOI PRISES PAR LES ACVM DURANT LE DEUXIÈME SEMESTRE DE 2005

Entre le 1^{er} octobre 2005 et le 31 mars 2006, les membres des ACVM ont pris des mesures d'application de la loi dans 47 cas. Durant cette période, 76 dossiers ont donné lieu à des sanctions ou à des règlements à l'amiable visant souvent plusieurs personnes ou sociétés. Pendant la même période, les organismes d'autorégulation (SRM Inc., MFDA et ACCOVAM) ont conclu 19 règlements à l'amiable et imposé des sanctions à 15 reprises, dont une expulsion. Ces activités sont résumées dans les tableaux et graphiques suivants.

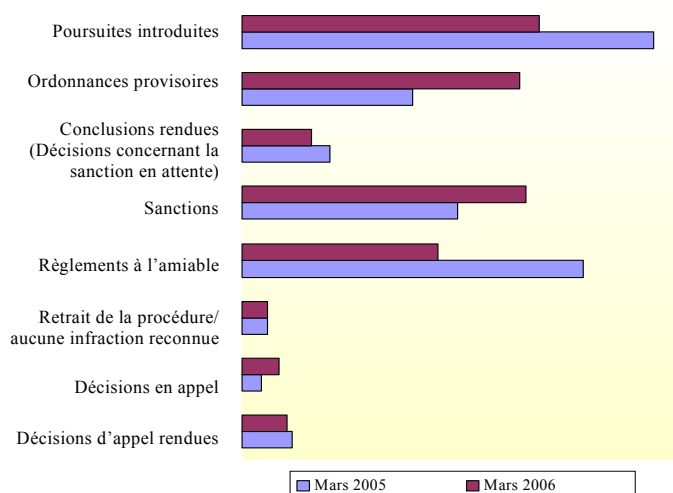
INTRODUCTION

AUDIENCES ET MESURES D'APPLICATION DE LA LOI CONJOINTES

Les membres des ACVM agissent de concert dans l'approbation de certains règlements à l'amiable et l'application de la loi. Dans le présent rapport, l'affaire Portus en est un exemple.

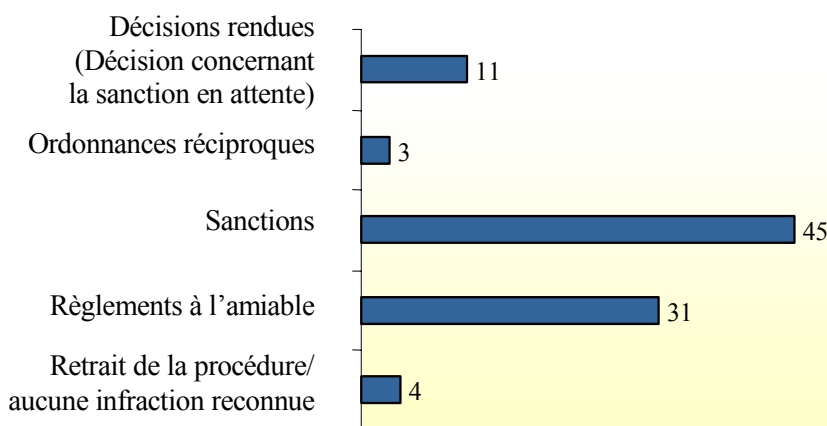
Un certain nombre de dossiers ayant fait l'objet de mesures d'application de la loi sont décrits ci-après.

Tableau comparatif pour le semestre terminé en mars 2005 et le semestre terminé en mars 2006



Mesures d'application de la loi prises par les ACVM du 1 ^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006		
Mesures d'application de la loi	Nombre	
Procédures introduites ¹	47	
Ordonnances provisoires ²	44	
Ordonnances réciproques	3	
Affaires menées à terme	Conclusions rendues (décision concernant la sanction en attente)	11
	Sanctions	45
	Règlements à l'amiable	31
	Retrait de la procédure/ aucune infraction reconnue	4
Appels	Décisions en appel	6
	Décisions d'appel rendues	7

Mesures d'application de la loi – Affaires menées à terme (du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006)



¹ Les procédures peuvent être introduites devant un membre des ACVM ou un tribunal administratif associé au moyen d'un avis d'audience. Les instances judiciaires peuvent être introduites sur dénonciation.

² Comprend les ordonnances de blocage et les interdictions d'opérations provisoires.

INTRODUCTION

CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Condamnations prononcées et amendes imposées par les tribunaux du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006

		Peine	Amende
Placements illégaux	Stevens Demers	90 jours de prison	89 000 \$
Placements illégaux	Jean-Pierre Lusignan		36 000 \$
Placements illégaux	Claude Valade		30 000 \$
Placements illégaux	Michel Ducharme		30 000 \$
Placements illégaux	Paul Billette		10 000 \$
Placements illégaux	Éric Pesenti		60 000 \$
Placements illégaux	Kimberly B. Krehbiel		3 000 \$
Placements illégaux	Troy Reeves		9 297 \$
Délits d'initiés	Andrew Rankin	6 mois de prison	
Divers	Daniel Bélanger		90 000 \$
Divers	Georges Benoît		10 000 \$
Divers	Philip David Archer	60 jours avec sursis	
Total			367 297 \$

Amendes et frais imposés par les autorités en valeurs mobilières du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006

	Amendes	Frais
Placements illégaux	596 359,22 \$	43 000,00 \$
Délits d'initiés	80 541,50 \$	23 000,00 \$
Manipulation du marché et fraude	141 766,40 \$	85 000,00 \$
Manquements aux obligations d'information	590 000,00 \$	70 000,00 \$
Inconduite de personnes inscrites	199 220,00 \$	100 118,75 \$
Divers	735 000,00 \$	
Total	2 342 887,12 \$	321 118,75 \$

Amendes et frais imposés par les OAR du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006

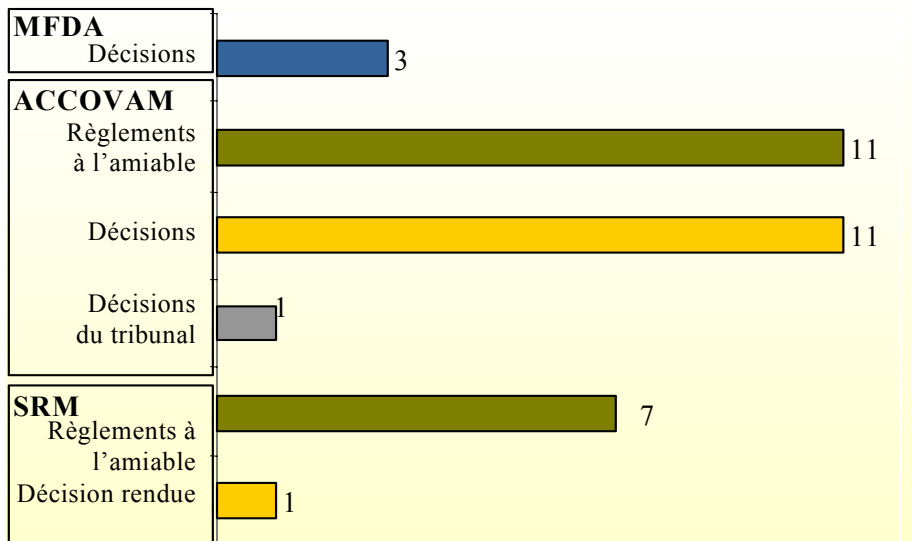
	Amendes	Frais
MFDA	925 000,00 \$	7 500,00 \$
SRM Inc.	405 250,00 \$	182 000,00 \$
ACCOVAM ⁽¹⁾	2 852 992,00 \$	433 715,56 \$
Total	4 183 242,00 \$	623 215,56 \$

⁽¹⁾ Une amende de 8 345 \$US a été imposée et nous l'avons convertie en dollars canadiens aux fins du calcul au taux de 1,1233 % le 22 mai 2006.

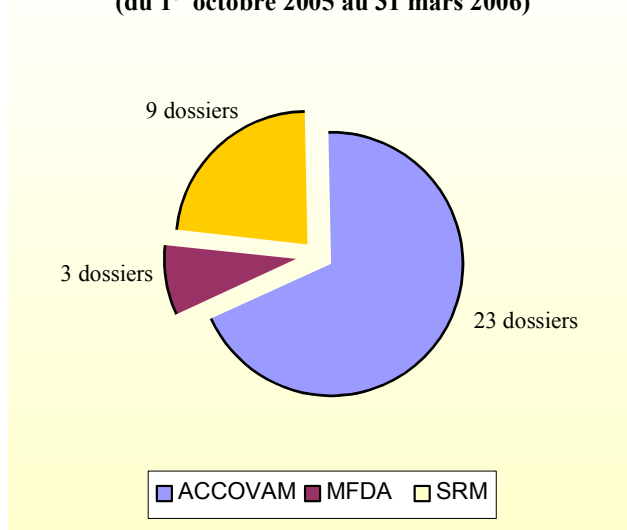
INTRODUCTION

ACTIVITÉS DES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION (OAR)

**OAR - Affaires menées à
du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006**



**OAR - Affaires menées à terme
(du 1^{er} octobre 2005 au 31 mars 2006)**



PLACEMENTS ILLÉGAUX

DÉCISIONS JUDICIAIRES

QUÉBEC

Michel Maheux (Coopérative de producteurs de bois précieux Québec Forestales) – Le 11 octobre 2005, la Cour supérieure du Québec a prononcé une injonction permanente à l'encontre de Michel Maheux et de la Coopérative de producteurs de bois précieux Québec Forestales. Le juge Jocelyn Verrier a ordonné à M. Maheux et à la Coopérative de cesser et de s'abstenir d'effectuer le placement de parts privilégiées, de contrats d'investissement ou de toute autre forme d'investissement de la Coopérative qui est visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il leur a également ordonné de respecter une décision prononcée par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 15 octobre 2003 et de fermer un site Internet. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-4826/fr/communiqué-4nov-cooperative-bois-precieux.pdf>.

Jean-Pierre Lusignan et Claude Valade (Clubs d'investissement HT, HT101, HT103 et HT105) – Jean-Pierre Lusignan et Claude Valade ont été déclarés coupables, le 24 octobre 2005 et le 16 février 2006, respectivement, d'avoir exercé l'activité de courtier en valeurs mobilières sans être inscrits à ce titre et d'avoir aidé les Clubs d'investissement HT, HT101, HT103 et HT 105 à placer des parts illégalement auprès du public. Le juge Gilles Pigeon de la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) a condamné M. Lusignan à payer une amende de 36 000 \$, plus les frais, et le juge Claude Leblond, également de la Cour, a condamné M. Valade à payer une amende de 30 000 \$, plus des frais de 7 500 \$. De plus amples renseignements sont donnés aux adresses suivantes : http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5136/fr/comm_17_fev2006_Valade.pdf et <http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-4631/fr/communiqué-25oct-lusignan.pdf>.

Michel Ducharme, Paul Billette et Éric Pesenti (Club de placement Gestimum inc.) – Le 16 janvier 2006, le juge Michel Beauchemin de la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) a condamné MM. Ducharme, Billette et Pesenti à payer des amendes de 30 000 \$, 10 000 \$ et 60 000 \$ respectivement, pour plus de 20 chefs d'accusation de placement d'actions sans inscription et sans prospectus. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5034/fr/communiqué-18janvier2006-gestimum.pdf>.

ONTARIO

Patrick Fraser Kenyon Pierrepont Lett, Milehouse Investment Management Limited et Pierrepont Trading Inc. – En février 2006, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté l'appel des intimés de la décision rendue par la CVMO sur le fond le 18 mars 2004. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/About/NewsReleases/2006/nr_20060222_lettpatrickfk.jsp.

PLACEMENTS ILLÉGAUX

MANITOBA

Kimberly B. Krehbiel – Le 16 décembre 2005, Kimberly B. Krehbiel a plaidé coupable devant la Cour provinciale du Manitoba de quatre chefs d'accusation, dont deux pour avoir effectué des opérations sur valeurs sans être inscrite et deux pour ne pas avoir de prospectus. La Cour l'a condamnée à payer une amende totale de 3 000 \$ mais a renoncé aux frais et aux amendes supplémentaires. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.msc.gov.mb.ca/investigation/reasons/krehbiel.html>.

Troy Reeves – Le 19 janvier 2006, Troy Reeves a été déclaré coupable par la Cour provinciale du Manitoba de quatre chefs d'accusation pour avoir effectué des opérations sur titres sans être inscrit. La Cour l'a condamné à payer une amende de 9 296,92 \$ mais a renoncé aux frais et aux amendes supplémentaires. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.msc.gov.mb.ca/reasons/reeves.html>.

DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES

NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION (NSSC)

Madison & Silver Asset Management Inc., David J. Palmer, Diana Jackson et Steve Brandon – Le 2 février 2006, la NSSC a interdit aux intimés de faire des opérations sur valeurs. Les intimés se présentaient comme détenteurs d'une inscription mais effectuaient des opérations sans être inscrits. La NSSC les a condamnés à payer des frais de 3025 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.gov.ns.ca/nssc/docs/madisonandsilverorderfeb2006.pdf>.

Electronic Benefits, R. Everett Stuckless (alias Roger E. Stuckless) – Un avis d'audience a été émis faisant état d'allégations selon lesquelles les intimés faisaient le commerce des valeurs mobilières sans être inscrits et sans bénéficier de dispenses. L'audience a été ajournée jusqu'à la comparution des intimés. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.gov.ns.ca/nssc/docs/noticeofadjournmentebi20060328.pdf>.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (CVMNB)

Maitland Capital Ltd., Al Grossman, Hanoch Ulfan, Steve Lanys, Jack Travin, Leonard Waddingham, Saul Messinger et Kim Wadhvani – Le 31 mars 2006, la CVMNB a prononcé une interdiction d'opérations à l'encontre de Maitland Capital et des membre de sa direction, de ses administrateurs, employés et mandataires, ainsi qu'à l'encontre de MM. Grossman, Ulfan, Lanys, Travin, Waddingham, Messinger et Wadhawani, leur a refusé des dispenses et a ordonné la tenue d'une audience à une date ultérieure. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <https://www.CVMNB-cvmnb.ca/maitland%20temp%20cease%20trade%20order-e.pdf>.

PLACEMENTS ILLÉGAUX

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Joseph Edward Allen, Abel Da Silva, Chateram Ramdhani et Syed Kabir – En octobre 2005, la CVMO a statué que MM. Allen, Da Silva, Ramdhani et Kabir avaient placé illégalement des titres et fait des opérations sur titres sans être inscrits. M. Allen n'avait pas indiqué aux investisseurs que lui-même ou ses employés recevraient des commissions pour la vente des titres et ne leur avait pas révélé le taux de commission. Une audience sur les sanctions sera tenue prochainement. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20051012_allenj.jsp

Fulcrum Financial Group Inc., Secured Life Ventures Inc., Zephyr Alternative Power Inc., Troy Van Dyk et William L. Rogers – En novembre 2005 puis, de nouveau, le 16 février 2006, la CVMO a imposé à Secured Life, Zephyr et Fulcrum une interdiction d'opérations temporaire, et a refusé des dispenses à MM. Van Dyk et Rogers. La CVMO prétend que MM. Van Dyk et Rogers ont fait des déclarations trompeuses et interdites à certains investisseurs à propos des titres des sociétés intimées, et qu'il ont effectué des placements illégaux et réalisé des opérations sans être inscrits. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060216_fulcrum.jsp.

Michael Anthony Tibollo, alias Michele-Antonio Tibollo – En janvier 2006, la CVMO a rejeté les allégations à l'endroit de M. Tibollo, selon lesquelles celui-ci aurait fait des placements illégaux, et effectué des opérations et donné des conseils sur les valeurs de Saxton Investments Ltd. et de Sussex International Ltd. sans être inscrit. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060111_tibollom.pdf.

Maitland Capital Ltd., Allen Grossman, Hanouch Ulfan, Leonard Waddingham, Ron Garner, Gord Valde, Marianne Hyacinthe, Diana Cassidy, Ron Catone, Steven Lanys, Roger McKenzie, Tom Mezinski, William Rouse et Jason Snow – En janvier 2006 puis, de nouveau, en février 2006, la CVMO a imposé une interdiction d'opérations temporaire sur les titres de Maitland Capital Ltd. à Maitland et aux membres de sa direction, ainsi qu'à ses administrateurs, employés et/ou mandataires. Elle a imposé une interdiction d'opérations temporaire sur tout titre aux intimés et leur a refusé temporairement des dispenses. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060228_maitland.jsp.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA (CVMM)

Maitland Capital Ltd. – Le 15 février 2006, la CVMM a imposé une interdiction d'opérations à Maitland Capital Ltd. jusqu'à nouvel ordre et ajourné l'audience. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.msc.gov.mb.ca/orders/maitland_2.html.

Josays Ojars Undiks – Le 18 novembre 2005, la CVMM a condamné M. Undiks à verser à deux personnes un dédommagement de 36 000 \$ et de 15 290 \$, respectivement, et lui a interdit de se prévaloir de toute dispense pendant quatre ans. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.msc.gov.mb.ca/orders/undiks.html>.

PLACEMENTS ILLÉGAUX

Kenneth Driedger – Le 19 janvier 2006, la CVMM a condamné M. Driedger à verser à deux personnes un dédommagement de 11 267,50 \$ et de 15 280 \$, respectivement, et lui a interdit de se prévaloir de toute dispense pendant quatre ans. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.msc.gov.mb.ca/orders/driedger.html>.

ALBERTA SECURITIES COMMISSION (ASC)

Instadial Technologies Corp., J. Allen et autres – Le 7 décembre 2005, l'ASC a interdit à Instadial de faire des opérations sur valeurs et lui a refusé des dispenses jusqu'à ce qu'elle fasse viser un prospectus en Alberta. Elle l'a condamnée à payer une amende administrative de 50 000 \$, ainsi que des frais de 7 500 \$. Elle a interdit à M. Allen de faire des opérations sur valeurs, lui a refusé toute dispense pendant dix ans et l'a condamné à payer une amende administrative de 30 000 \$, ainsi que des frais de 5 000 \$. Elle a interdit à M. Smith de faire des opérations sur valeurs, lui a refusé des dispenses, lui a interdit d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction pendant cinq ans et l'a condamné à payer une amende administrative de 25 000 \$, ainsi que des frais de 5 000 \$. Elle a interdit à MM. Atwell et Kabir de faire des opérations sur valeurs, leur a refusé des dispenses et les a condamnés à payer une amende administrative de 15 000 \$, ainsi que des frais de 2 500 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.albertasecurities.com/dms/1404/11952/13454_Instadial_Technologies_Corp_-_Decision_-_2005-12-07_-_2026958.pdf.

Trevor William Park – Le 20 janvier 2006, l'ASC a interdit pendant 15 ans à M. Park de négocier et d'acheter des titres (à une exception près) et d'agir comme administrateur ou membre de la direction de tout émetteur. Elle l'a condamné à payer une amende administrative de 50 000 \$ et 5 000 \$ au titre des frais de l'enquête. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.albertasecurities.com/dms/1404/13521/13605_PARK,_Trevor_William_-_DECISION_-_2006-01-20_-_2013199_v3.pdf.

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION (BCSC)

Corporate Express Inc., connue également sous les noms de Corporate Express Club et Corporate Express Club (CEC) 1998, Fortress International Ltd., Great American Gold Ltd., John Thomas McCarthy et Cameron Willard McEwen – Le 9 septembre 2005, la BCSC a déclaré que les intimés avaient fait des placements illégaux, présenté de l'information fautive ou trompeuse et contrevenu à ses ordonnances temporaires. Le 20 mars 2006, la BCSC a imposé une interdiction d'opérations permanente sur les titres des sociétés intimées et interdit pendant dix ans à MM. McCarthy et McEwen d'acheter ou de vendre des titres, d'agir comme administrateurs ou membres de la direction et de prendre part à des activités de relations avec les investisseurs. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bsc.bc.ca (taper le nom complet d'un intimé ou 2006 BCSECCOM 153 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur la décision).

PLACEMENTS ILLÉGAUX

RÈGLEMENTS À L'AMIABLE

NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION (NSSC)

Oxford Investment Holdings Inc. – Le 31 mars 2006, la NSSC a émis un avis d'audience relatif à un règlement à l'amiable intervenu entre Oxford et le personnel de la Commission concernant les infractions à la législation en valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse découlant du non-respect, par Oxford, de la dispense pour « *accredited investor* » prévue à la partie 5 du *Multilateral Instrument 45-103*. Une audience était prévue le 12 avril 2006. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.gov.ns.ca/nssc/docs/OxfordAmendedNoticeofHearingmars31_2006.pdf.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

John Michael Malone – En décembre 2005, la CVMO a conclu avec John Michael Malone un règlement à l'amiable en vertu duquel celui-ci devait se démettre immédiatement de ses fonctions de membre de la direction du CNQ, se voyait interdire d'agir comme administrateur ou membre de la direction de tout émetteur assujéti pendant trois ans et ne pouvait reprendre ces activités qu'à l'issue de certains programmes de formation. M. Malone s'est engagé à ne jamais devenir employé, membre de la direction ni administrateur du CNQ ni d'aucune société remplaçante ou filiale de celui-ci. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20051222_malonejm.jsp.

Zephyr Alternative Power Inc. – En mars 2006, la CVMO a conclu avec Zephyr Alternative Power Inc. un règlement à l'amiable en vertu duquel Zephyr était tenue de mettre en œuvre un programme visant à garantir que ses ventes de titres seraient conformes à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario à l'avenir et devait être réprimandée. Zephyr s'est engagée à faire une offre de résiliation à certains de ses porteurs de débetures convertibles et à continuer de collaborer avec le personnel de la Commission. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060309_fulcrumfinancial_zephyr.jsp.

Leszek Dziadecki – En mars 2006, la CVMO a conclu avec Leszek Dziadecki un règlement à l'amiable en vertu duquel son inscription a été assujéti à des conditions prévoyant une surveillance étroite pendant deux ans par le son courtier qui le parraine, il devait terminer le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite pendant la même période, devait être réprimandé et a été condamné à payer des frais de 5 000 \$. M. Dziadecki s'est également engagé à faire un paiement de 28 200 \$ (soit le total des commissions perçues pour la vente des débetures convertibles de Zephyr) en faveur de certains investisseurs qui avaient acheté des débetures convertibles de Zephyr dans des circonstances interdites par la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, et à continuer de collaborer avec le personnel. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060309_fulcrumfinancial_zephyr.jsp.

PLACEMENTS ILLÉGAUX

SASKATCHEWAN FINANCIAL SERVICES COMMISSION (SFSC)

Larry W. Retvedt et Ryan K. Retvedt – La SFSC a conclu un règlement à l’amiable avec Larry W. Retvedt et Ryan K. Retvedt pour avoir effectué des opérations sur les titres de Maximus Enterprises Inc. sans être inscrits. MM. Retvedt ont dédommagé tous les investisseurs, sauf deux. Ils ont convenu de cesser de faire des opérations sur valeurs et de renoncer à se prévaloir de toute dispense prévue par la loi pendant cinq ans à compter de la date de l’ordonnance ou de la date à laquelle les deux derniers investisseurs auront été dédommagés pour leurs placements de 10 000 \$, selon la période la plus longue. De plus amples renseignements sont donnés à l’adresse suivante :

<http://www.sfsc.gov.sk.ca/ssc/files/enforcementorders-2005/retvedtorderoct6-05.pdf>

Sentinel Financial Management Corp. (« Sentinel ») – La SFSC et la MFDA ont conclu un règlement à l’amiable avec Sentinel parce que celle-ci et ses personnes autorisées avaient recommandé des clients à Portus Alternative Asset Management Inc. (« Portus »). Sentinel a accepté de rembourser à ses clients toutes les commissions perçues dans le cadre de la recommandation à Portus. De plus amples renseignements sont donnés à l’adresse suivante :

[http://www.sfsc.gov.sk.ca/ssc/files/enforcementagree/sentinelfinancialmanagementcorp.\(agr&und\)feb9-06.pdf](http://www.sfsc.gov.sk.ca/ssc/files/enforcementagree/sentinelfinancialmanagementcorp.(agr&und)feb9-06.pdf)

ALBERTA SECURITIES COMMISSION (ASC)

Patrick Joseph Cochrane – Le 31 octobre 2005, l’ASC a conclu avec M. Cochrane un règlement à l’amiable en vertu duquel il a reconnu avoir effectué des opérations sur valeurs sans être inscrit et fait des déclarations interdites. M. Cochrane s’est engagé à ne pas faire d’opérations sur valeurs pendant deux ans et à payer 10 000 \$ en règlement des allégations, ainsi que 3 000 \$ au titre des frais. De plus amples renseignements sont donnés à l’adresse suivante :

[http://www.albertasecurities.com/dms/1404/11952/13280_Genoray_Advanced_Technologies_\(COCHRANE,_Patrick_Joseph\)_-SA&U_-2005-10-31_-1974574.pdf](http://www.albertasecurities.com/dms/1404/11952/13280_Genoray_Advanced_Technologies_(COCHRANE,_Patrick_Joseph)_-SA&U_-2005-10-31_-1974574.pdf)

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION (BCSC)

Paula Marie Poe – Le 13 décembre 2005, Mme Poe a conclu un règlement à l’amiable avec la BCSC pour avoir fait des opérations sur titres alors qu’elle était sous le coup d’une interdiction d’opérations. Mme Poe a accepté de payer 25 000 \$ à la BCSC, qui lui a interdit de vendre des valeurs pendant cinq ans, sauf pour son propre compte, et d’agir à titre d’administrateur ou de membre de la direction. Avant de pouvoir reprendre ces fonctions, Mme Poe doit terminer un cours. De plus amples renseignements sont donnés à l’adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l’intimée ou 2005 BCSECCOM 737 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

APPELS

QUÉBEC

Stevens Demers (Enviromondial inc.) – En 2004, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) avait déclaré Stevens Demers coupable d’avoir aidé Enviromondial inc. à placer illégalement ses titres et l’avait condamné à payer l’amende minimum, soit 89 000 \$. M. Demers a porté sa condamnation en appel devant la Cour supérieure pendant que l’Autorité des marchés financiers en appelait de la peine. Le 2 novembre 2005, le juge André Denis a

confirmé la condamnation de M. Demers et l'a également condamné à 90 jours de prison, outre le paiement de l'amende de 89 000 \$ imposée par la Cour du Québec.

PLACEMENTS ILLÉGAUX

DÉCISIONS JUDICIAIRES

ONTARIO

Andrew Rankin – Le 27 octobre 2005, le juge Khawly, la Cour de justice de l'Ontario a condamné Andrew Rankin à six mois de détention pour chacun des dix chefs d'accusation de communication d'information privilégiée, à purger concurremment. M. Rankin avait été déclaré coupable le 15 juillet 2005. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/About/NewsReleases/2005/nr_20051027_CVMO-rankin-sentenced.jsp.

DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Betty Ho et K.Y. Ho – En octobre 2005, la CVMO a rejeté les allégations selon lesquelles Betty et K.Y. Ho avaient effectué des opérations d'initiés sur les titres d'ATI Technologies Inc. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20051014_ati-tech.jsp.

John Cameron Fraleigh – En novembre 2005, la CVMO a ordonné à BMO Ligne d'action et à la société Valeurs mobilières Dundee de geler des comptes au nom de Fraleigh ou de Boutraille Corporation, dans le cadre d'une enquête concernant des opérations sur les titres de Placer Dome Inc. Le gel des comptes auprès de Valeurs mobilières Dundee a été prorogé par la Cour supérieure de l'Ontario jusqu'au 31 mars 2006. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/About/NewsReleases/2005/nr_20051114_osc-freeze-fraleigh.jsp.

ALBERTA SECURITIES COMMISSION (ASC)

Donald Gorrie – Le 1^{er} février 2006, l'ASC a statué que M. Gorrie avait commis un délit d'initié. Elle lui a interdit de faire des opérations sur valeurs pendant un an et l'a condamné à payer une amende administrative de 15 500 \$, ainsi que des frais de 3 000 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.albertasecurities.com/dms/1404/13521/13654_GORRIE,_Donald_-_DECISION_-_2006-02-01_-_2044222_v3.pdf.

RÈGLEMENTS À L'AMIABLE

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Michael Newbury – En février 2006, la CVMO a conclu avec Michael Newbury un règlement à l'amiable en vertu duquel celui-ci doit payer 7 850 \$, ainsi que des frais de 5 000 \$. M. Newbury s'est engagé à ne faire d'opérations sur les titres d'aucune société pour laquelle il agit comme géologue consultant, pendant un an, à moins d'obtenir la confirmation préalable de l'avocat de la société en question, et à se conformer à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20060220_newburym.jsp.

Keith L. Gillam – En mars 2006, la CVMO a conclu avec Keith Gillam un règlement à l'amiable en vertu duquel celui-ci doit payer 25 191,50 \$, ainsi que des frais de 3 000 \$. M. Gillam s'est engagé à assister à un cours approuvé sur la gouvernance et à ne faire d'opérations sur les titres d'aucun émetteur assujetti dont il est membre de la direction ou administrateur, à moins d'obtenir la confirmation préalable du chef de la direction et du chef des finances de l'émetteur assujetti, tant qu'il n'aura pas réussi le cours. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20060310_gliamkeith.jsp.

Ronald Ian Lennox – En mars 2006, la CVMO a conclu avec Ronald Ian Lennox un règlement à l'amiable en vertu duquel celui-ci doit payer 32 000 \$, ainsi que des frais de 5 000 \$. M. Lennox s'est engagé à assister à un cours approuvé sur la gouvernance et à ne faire d'opérations sur les titres d'aucun émetteur assujetti dont il est membre de la direction ou administrateur, à moins d'obtenir la confirmation préalable de l'avocat de la société, tant qu'il n'aura pas réussi le cours. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20060310_lennoxr.jsp.

MANIPULATION DU MARCHÉ ET FRAUDE

DÉCISIONS JUDICIAIRES

ONTARIO

Jack Banks (alias Jacques Benquesus) – En novembre 2005, la cour divisionnaire de l'Ontario a confirmé la décision du 23 avril 2003 dans laquelle la CVMO avait statué que M. Banks avait agi d'une façon contraire à l'intérêt public. À titre de président et chef de la direction de Laser Friendly Inc., M. Banks avait permis que des certificats d'actions de LFI soient utilisés pour tromper des tiers. La Cour a toutefois accueilli l'appel de M. Banks à l'égard des sanctions, annulé celles-ci et renvoyé l'affaire devant la Commission pour qu'elle tienne une nouvelle audience sur les sanctions. À la suite de la décision de la Cour, M. Banks a accepté les sanctions prévues dans l'ordonnance du 23 avril 2003. Le 10 janvier 2006, la CVMO a donc rendu une ordonnance sur consentement qui interdit de façon permanente à M. Banks de faire des opérations sur valeurs et d'agir comme administrateur ou membre de la direction de tout émetteur et ordonne qu'il soit réprimandé. De plus amples renseignements sont donnés aux adresses suivantes :

http://www.osc.gov.on.ca/About/NewsReleases/2005/nr_20051205_osc-banksj.jsp

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060110_banksj.jsp

DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION (BCSC)

Nano World Projects Corporation et Robert Papalia – Le 22 juin 2005, la Commission a déterminé que les intimés avaient fraudé des investisseurs. Le 27 octobre 2005, elle a condamné M. Papalia à payer 75 000 \$ et lui a interdit d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction ou d'exercer des activités de relations avec les investisseurs pendant 25 ans. Les sanctions imposées restent en vigueur jusqu'au paiement de la somme due. Par la suite, la Commission a condamné l'intimé à payer des frais de 29 766 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l'intimé ou 2005 BCSECCOM 648 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur la décision).

RÈGLEMENTS À L'AMIABLE

NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION (NSSC)

Steven Elliott Clarke – Le 20 octobre 2005, la NSSC a approuvé un règlement à l'amiable en vertu duquel M. Clarke a été réprimandé et condamné à payer 25 000 \$, ainsi que des frais de 10 000 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

<http://www.gov.ns.ca/nssc/docs/settlementagreementstevenclearkcoct0705.pdf>

MANIPULATION DU MARCHÉ ET FRAUDE

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Andrew Currah, Colin Halanen, Joseph Damm, Warren Hawkins, Penny Currah et Nicholas Weir – En novembre 2005, la CVMO a conclu avec les intimés des règlements à l'amiable en vertu desquels il est interdit pendant dix ans à M. Currah de faire des opérations sur titres et de se prévaloir de toute dispense (à certaines exceptions près), il lui était interdit de façon permanente d'agir comme administrateur ou membre de la direction de tout émetteur, et il lui est ordonné de payer des frais de 45 000 \$. La CVMO a interdit à M. Halanen de faire des opérations sur titres et de se prévaloir de dispenses pendant cinq ans (à certaines exceptions près), d'acheter des actions sur marge pendant cinq ans, et elle l'a condamné à payer des frais de 15 000 \$. M. Halanen s'est engagé à participer à certains ateliers offerts par la Bourse de Toronto. M. Hawkins a été réprimandé et a accepté de renoncer à son inscription et de ne pas la renouveler pendant cinq ans. La CVMO a annulé l'inscription de M. Damm et lui a ordonné de payer des frais de 15 000 \$. Le personnel a retiré les procédures connexes à l'encontre de Penny Currah et de Nicholas Weir. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/ENR/enr_20051121_curraha.jsp.

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION (BCSC)

Diane Oslund – Le 31 octobre 2005, Mme Oslund a conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC pour avoir fraudé des investisseurs, fait des opérations sur valeurs sans être inscrite, placé des valeurs illégalement et fait de fausses déclarations. La BCSC lui a interdit de vendre des valeurs, d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction et d'exercer des activités de relations avec les investisseurs pendant 15 ans. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l'intimée ou 2005 BCSECCOM 655 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

Michael Alan Wilson – Le 13 février 2006, M. Wilson a conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC pour avoir manipulé les titres d'un émetteur et permis à certaines personnes d'utiliser à cette fin des comptes établis au nom d'un prête-nom. M. Wilson doit payer 5 000\$ à la BCSC et il lui est interdit pendant cinq ans d'acheter ou de vendre des valeurs, sauf pour son propre compte, d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction et d'exercer des activités de relations avec les investisseurs. Les sanctions restent en vigueur jusqu'au paiement de sommes dues. M. Wilson doit terminer le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans les deux ans de toute demande d'inscription. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l'intimé ou 2006 BCSECCOM 98 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS D'INFORMATION

DÉCISIONS JUDICIAIRES

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Philip Services Corp. – En août 2005, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a accueilli l'appel de Philip Services Corp. de la décision de la CVMO selon laquelle cette société avait renoncé à un privilège à l'égard de dix documents. La Cour a statué que les documents en litige demeurent protégés par privilège et ne peuvent être utilisés par le personnel dans l'état actuel des choses. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.canlii.org/on/cas/onsc/2005/2005onsc14446.html>.

DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Hollinger Inc., Conrad M. Black, F. David Radler, John A. Boulton et Peter Y. Atkinson – En janvier 2006, la CVMO a décidé qu'une audience sur le fond devrait être tenue dans cette affaire à compter de juin 2007, si les intimés s'engageaient envers la Commission à respecter certaines conditions provisoires de protection restreignant leur participation aux marchés des capitaux. Tous les intimés s'y sont engagés et, en mars 2006, la CVMO a rendu une ordonnance mettant l'affaire au rôle à compter du 1^{er} juin 2007. De plus amples renseignements sont donnés aux adresses suivantes : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060124_hollingerinc.pdf et http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060330_hollingerinc.pdf.

Philip Services Corp. et Robert Waxman – En mars 2006, la CVMO a ajourné l'audience jusqu'à la fin de la poursuite criminelle à l'encontre de M. Waxman, lequel s'est engagé à ne pas agir à titre de membre de la direction ou d'administrateur d'un émetteur assujéti jusqu'à la fin de la procédure devant la CVMO. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060308_philipservices.jsp.

RÈGLEMENTS À L'AMIABLE

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Mountain Inn at Ribbon Creek Limited Partnership, The Lodge at Kananaskis Limited Partnership et John Pennington – En novembre 2005, la CVMO a conclu avec les intimés un règlement à l'amiable en vertu duquel Mountain et Kananaskis étaient contraints de payer chacun une amende administrative de 5000 \$, devaient modifier immédiatement leurs procédures pour déposer leurs documents à temps et être réprimandés. M. Pennington a également été réprimandé. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20051116_penningtonj.jsp.

MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS D'INFORMATION

Colin Soule – En novembre 2005, la CVMO a conclu avec Colin Soule un règlement à l'amiable en vertu duquel celui-ci a été réprimandé, contraint de payer des frais de 50 000 \$ et s'est vu interdire d'exercer les fonctions d'administrateur ou de membre de la direction de tout émetteur assujéti pendant trois ans. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20051125_soule-colin.jsp.

Xplore Technologies Corp. – En janvier 2006, la CVMO a conclu avec Xplore Technologies un règlement à l'amiable en vertu duquel cette société a été réprimandée et contrainte de payer des frais de 20 000 \$. Xplore a accepté de payer 50 000 \$ en règlement et de fournir une lettre de confort au personnel. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20060123_xplore-tech.jsp.

Allen Fracassi, Philip Fracassi, Marvin Boughton, Graham Hoey et John Woodcroft – En mars 2006, la CVMO a conclu avec les intimés un règlement à l'amiable en vertu duquel ceux-ci ont été réprimandés, contraints de payer des frais de 100 000 \$ et se sont vu interdire d'exercer les fonctions d'administrateurs ou de membres de la direction de tout émetteur assujéti pendant cinq à douze ans. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20060228_philipservices.pdf.

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION (BCSC)

XRAYMEDIA Inc. et Raymond Christopher Dabney – Le 15 novembre 2005, Xraymedia et M. Dabney ont conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC pour avoir publié des communiqués contenant de l'information fausse ou trompeuse. M. Dabney doit payer 30 000 \$ à la BCSC et il lui est interdit de vendre des valeurs, d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction et d'exercer des activités de relations avec les investisseurs pendant cinq ans. L'ordonnance est assortie de conditions prévoyant notamment que les sanctions restent en vigueur jusqu'au paiement des sommes dues. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet d'un intimé ou 2005 BCSECCOM 674 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

INCONDUITE DE PERSONNES INSCRITES

DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES (BDRVM)

Groupe Capital Kaufmann inc. – Le 18 janvier 2006, le BDRVM a imposé à M. Kaufmann des amendes de 2 500 \$ pour ne pas avoir eu le montant du fonds de roulement exigé par le règlement pendant un mois en 2005 et de 3 000 \$ pour ne pas s'être inscrit à la Base de données nationale d'inscription. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5046/fr/communiqué-24janvier2006-kaufmann.pdf>.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Francis Jason Biller – En octobre 2005, la CVMO a interdit à M. Biller de façon permanente d'exécuter des opérations sur valeurs (à certaines exceptions près), de se prévaloir de toute dispense, d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction de toute personne inscrite et de tout émetteur pendant dix ans. De plus amples renseignements sont donnés aux adresses suivantes :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20051012_billerf.jsp (sanctions);

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20051208_billerfj.jsp (motifs).

Brian Peter Verbeek – En décembre 2005, la CVMO a annulé l'inscription de M. Verbeek et lui a interdit de façon permanente de faire des opérations sur valeurs (sauf dans son REER), de se prévaloir de toute dispense et d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction de tout émetteur. De plus, elle a ordonné qu'il soit réprimandé et l'a condamné à payer des frais de 94 618,75 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20051215_verbeekbp.jsp.

Martin Tremblay – En janvier et février 2006, la CVMO a ordonné à Research Capital, Jones Gable, RBC Investissements et TD Waterhouse de geler des comptes au nom de Martin Tremblay et de plusieurs sociétés apparentées. Le gel des comptes auprès de Research Capital, Jones Gable et TD Waterhouse a été prorogé par la Cour supérieure de l'Ontario en février et mars 2006. De plus amples renseignements sont donnés aux adresses suivantes :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/OTH/cor_20060301_gablej.jsp

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/OTH/cor_20060301_tremblaym.jsp.

Juniper Fund Management Corporation, Juniper Income Fund, Juniper Equity Growth Fund et Roy Brown (alias Roy Brown-Rodrigues) – En mars 2006, la CVMO a interdit toute opération sur les titres de Juniper Income Fund et de Juniper Equity Growth Fund pendant 15 jours. L'ordonnance a été prorogée jusqu'au 4 mai 2006. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/RAD/rad_20060323_juniper.jsp.

INCONDUITE DE PERSONNES INSCRITES

RÈGLEMENTS À L'AMIABLE

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU BRUNSWICK (CVMNB)

Groupe Investors inc. – Le 12 janvier 2006, la Commission a approuvé un règlement à l'amiable avec Groupe Investors en vertu duquel celle-ci devait payer une amende de 63 220 \$ et des frais de 5 000 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.nbsc-cvmnb.ca/PDF/InvestorsGroup-SA-f.pdf>.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (CVMO)

Portus Alternative Asset Management Inc. – En janvier 2006, 57 courtiers de fonds mutuels et de fonds d'investissement inscrits en Ontario ont convenu avec la CVMO, l'MFDA et la l'ACCOVAM de conditions prévoyant le remboursement aux investisseurs de Portus des arrangements en matière de recommandation de clients au plus tard le 31 mai 2006. Les conditions prévoient aussi la participation à des études des autorités en valeurs mobilières sur les arrangements en matière de recommandation, ainsi que l'adoption et l'observation de pratiques, politiques et procédures conformes aux conclusions des études. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/About/NewsReleases/2006/nr_20060113_CVMO-portus-augment-money.jsp.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA (CVMM)

Bret Allan Dobbin – Le 25 janvier 2006, la CVMM a approuvé un règlement à l'amiable avec M. Dobbin en vertu duquel celui-ci se voit interdire de se prévaloir de toute dispense pendant sept ans et doit payer une amende de 3 000 \$, ainsi que des frais de 500 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.msc.gov.mb.ca/orders/dobbin_2.html.

W.H. Stuart Mutuals Ltd. et Marilyn Dianne Stuart – Le 28 octobre 2005, la CVMM a approuvé un règlement à l'amiable en vertu duquel W.H. Stuart Mutuals Ltd. et Marilyn Dianne Stuart ont accepté de régler volontairement au Trésorier de la province du Manitoba la somme de 50 000 \$ et des réprimandes ont été inscrites à leur dossier d'inscription. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.msc.gov.mb.ca/orders/whstuart.html>.

BRITISH COLUMBIA SECURITIES COMMISSION (BCSC)

TD Waterhouse Canada Inc. – Le 3 novembre 2005, TD Waterhouse a conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC après avoir admis qu'elle avait fait des opérations sur des valeurs visées par des interdictions d'opérations. TD Waterhouse doit payer 20 000 \$ à la BCSC. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l'intimée ou 2005 BCSECCOM 671 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

Martin Raymond Hall – Le 25 novembre 2005, M. Hall a conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC pour avoir enfreint la règle de convenance et omis de s'acquitter de ses devoirs fiduciaires. La BCSC lui a interdit de

vendre des titres pendant trois ans, sauf pour son propre compte, et a imposé des conditions à son inscription

INCONDUITE DE PERSONNES INSCRITES

pendant au moins douze mois. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l'intimé ou 2005 BCSECCOM 700 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

FX Solutions, LLC et FX Solutions Canada Inc. – Le 16 janvier 2006, les intimées ont conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC pour avoir fait des opérations sur valeurs sans être inscrites. Elles doivent payer 57 500 \$ à la BCSC et s'inscrire ou céder leurs clients. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet d'une intimée ou 2006 BCSECCOM 37 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

Rene Co – Le 21 février 2006, M. Co a conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC pour avoir autorisé une personne à utiliser des comptes établis au nom d'un prête-nom pour manipuler les titres d'un émetteur. M. Co doit payer 5 000 \$ à la BCSC, et il lui est interdit d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction et d'exercer des activités de relations avec les investisseurs pendant deux ans. Les sanctions restent en vigueur jusqu'au paiement de sommes dues. M. Co a deux ans pour terminer le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l'intimé ou 2006 BCSECCOM 110 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

Trevor Koenig – Le 6 mars 2006, M. Koenig a conclu un règlement à l'amiable avec la BCSC pour avoir enfreint la règle « Bien connaître son client », permis à certaines personnes d'utiliser des comptes établis au nom d'un prête-nom pour manipuler les titres d'émetteurs inscrits sur le Over-The-Counter Bulletin Board et fait une déclaration trompeuse à la Commission. La BCSC a interdit de façon permanente à M. Koenig d'acheter ou de vendre des valeurs, sauf pour son propre compte, d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la direction et d'exercer des activités de relations avec les investisseurs. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bcsc.bc.ca (taper le nom complet de l'intimé ou 2006 BCSECCOM 222 dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur le règlement).

APPELS

NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION (NSSC)

Schriverv. NSSC – La Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a accueilli l'appel de M. Schriver d'une décision de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse qui confirmait une décision dans laquelle la NSSC jugeait que la loi lui conférait le pouvoir d'intenter des poursuites contre une personne inscrite appartenant à la MFDA, en vertu du paragraphe 30(3) de la loi, pour infraction à un règlement de la MFDA. La Cour d'appel a également statué que la norme de contrôle judiciaire des conclusions du tribunal d'une Commission était le caractère raisonnable et non le bien-fondé, contrairement au jugement de la Cour suprême. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.gov.ns.ca/nssc/docs/Schriverv%20Decision%20Court%20of%20Appeal.pdf.

DÉCISIONS JUDICIAIRES

QUÉBEC

Daniel Bélanger (La Financière C.S.D.B., Les Conseillers Stratégiques D.B. et Investissements Holbec) – Le 14 mars 2006, M. Bélanger a plaidé coupable à six chefs d'accusation pour avoir exercé l'activité de conseiller en valeurs sans être inscrit. Le juge Robert Sansfaçon, de la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale), l'a condamné à payer une amende de 90 000 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5229/fr/Comm15mars2006_belanger.pdf.

Georges Benoît (Gilbert Chartrand) – Le 20 février 2006, M. Benoît a plaidé coupable d'avoir aidé M. Chartrand à exercer une activité sans être inscrit. La Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) l'a condamné à payer une amende de 10 000 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5145/fr/communiqué-22fev2006-georges-benoit.pdf>.

ONTARIO

@rgentum Management and Research Corporation – En novembre 2005, La Cour de l'Ontario a nommé A. John Page and Associate Inc. séquestre d'@rgentum et des fonds mutuels dont celle-ci est la société de gestion. La Cour a également prorogé le gel, par la CVMO, de tous les fonds et titres détenus dans les comptes d'@rgentum auprès de diverses institutions financières. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.osc.gov.on.ca/About/NewsReleases/2005/nr_20051116_CVMO-argentum.jsp.

ALBERTA

Philip David Archer – Le 13 décembre 2005, M. Archer a été reconnu coupable de deux chefs d'accusation pour avoir contrevenu à une interdiction d'opérations prononcée par l'ASC. Il a reçu une peine de 60 jours avec sursis, et il lui est interdit de faire des opérations sur titres et de se prévaloir de dispenses pendant dix ans. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.albertasecurities.com/dms/1404/11952/13481_ARCHER_Philip_David_-_Court_Decision_-_CTO_-_2005-11-14_-_1979320.pdf.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

John W. S. Roeder – En 1995, la BCSC a interdit à M. Roeder de prendre part au marché des valeurs pendant une période de 17 ans. En 2000, M. Roeder a présenté à la BCSC une demande de révocation de l'ordonnance en alléguant que le personnel de celle-ci se trouvait dans une position de conflit d'intérêts au moment de l'audience. Le 20 mai 2003, la BCSC a entendu puis rejeté la demande de M. Roeder sur le fondement d'un retard injustifié. La BCSC ne s'est pas penchée sur le bien-fondé des allégations de conflit d'intérêts. M. Roeder a appelé de cette décision devant la Cour d'appel et, le 4 avril 2005, celle-ci a rejeté l'appel à l'unanimité, déclarant que la BCSC avait agi raisonnablement en rendant l'ordonnance de 1995.

DIVERS

En mars 2003, pendant la procédure d'appel, M. Roeder a intenté une autre action. Le 30 novembre 2005, le tribunal a instruit la requête des défendeurs en irrecevabilité de l'action. Le 21 décembre 2005, il a rejeté l'action au motif qu'elle constituait un abus de procédure. M. Roeder a porté la décision en appel. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : www.bpsc.bc.ca (taper Roeder dans la fenêtre de recherche, puis cliquer sur les décisions de la Commission de 1995 et 2003). De plus amples renseignements sont donnés sur les décisions judiciaires à l'adresse suivante : www.courts.gov.bc.ca.

Michael Lee Seifert – Le 9 décembre 1999, la BCSC et M. Seifert ont conclu un règlement à l'amiable. M. Seifert a accepté de payer 450 000 \$ à la Commission. Il a payé 225 000 \$. La Commission a intenté des poursuites devant la Cour suprême pour recouvrer le solde et M. Seifert a introduit une demande reconventionnelle pour la somme payée. Les parties ont posé une série de questions à la Cour. Le 3 février 2006, celle-ci a confirmé le pouvoir du directeur exécutif de régler les allégations portées contre M. Seifert, sans tenir d'audience, en concluant un règlement qui obligeait M. Seifert à faire un paiement à la Commission. La Cour a statué que le montant de l'amende et des frais peut être plus élevé que ce que la Commission peut imposer à l'issue d'une audience. M. Seifert a porté la décision en appel. De plus amples renseignements sont donnés sur le règlement à l'adresse suivante : www.bpsc.bc.ca (taper Seifert dans la fenêtre de recherche). De plus amples renseignements sont donnés sur la décision judiciaire à l'adresse suivante : www.courts.gov.bc.ca (taper 2006 BCSC 174).

DÉCISIONS DES MEMBRES DES ACVM OU DES TRIBUNAUX CONNEXES

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES (BDRVM)

Fonds de croissance Zénith à valeur stable (« Fonds Zénith ») (Conseillers en valeurs Planiges inc. et Denis Patry) – Le 27 janvier 2006, le BDRVM a recommandé au ministre des Finances de liquider les biens de Fonds Zénith et de désigner un liquidateur. Le 9 février 2006, le ministre des Finances a ordonné la liquidation de biens de Fonds Zénith et nommé liquidateur André Giroux, de la société André Giroux Conseils inc. De plus amples renseignements sont donnés aux adresses suivantes :

<http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5101/fr/communiqué-13fev2006-zenith-liquidation.pdf>

<http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5010/fr/communiqué-liquidation-fonds-zenith-13-01-06-français.pdf>

Stevens Demers (Enviromondial inc.) – Le 28 février 2006, le BDRVM a interdit à M. Demers d'agir comme administrateur ou dirigeant. En 2004, M. Demers a plaidé coupable d'avoir aidé Enviromondial inc. à placer ses titres illégalement et a été déclaré coupable d'infractions similaires à la *Loi sur les valeurs mobilières* par la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale). De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.lautorite.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-presse/2004/communiqué-5193/fr/Comm2mars2006_stevendemers.pdf.

DIVERS

RÈGLEMENTS À L'AMIABLE

ONTARIO

Christopher Freeman – En mars 2006, la CVMO a approuvé un règlement à l'amiable en vertu duquel M. Freeman doit payer des frais de 7 000 \$. M. Freeman a pris les engagements suivants : i) déposer dans les dix jours, relativement aux opérations visées, une déclaration d'initié contenant toute l'information pertinente requise et le nom de la personne ou de la société propriétaire des titres sur lesquels il exerçait une emprise; ii) payer les droits en retards pour ces dépôts; iii) céder toute action restante d'Interquest inscrite à son nom, en fiducie, à un fiduciaire non-initié ou directement au propriétaire véritable dans les dix jours (ou 30 jours en ce qui concerne deux certificats d'actions particuliers), et déposer les déclarations d'initiés connexes concernant les cessions au plus tard dix jours après celles-ci; iv) ne pas agir à titre de fiduciaire des titres d'un émetteur assujéti de l'Ontario à l'égard duquel il est initié, à moins de déposer une déclaration d'initié relativement à l'opération; et v) indiquer et vérifier le nom de tout propriétaire véritable des titres qu'il détient en fiducie dans un compte de placement géré par lui en Ontario. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/Enforcement/Proceedings/SET/set_20060302_freemanc.jsp.

NOVA SCOTIA SECURITIES COMMISSION (NSSC)

Blois R. Colpitts – Un règlement à l'amiable intervenu entre le personnel de la Commission et l'intimé a été approuvé par la Commission. L'intimé était avocat-procureur, administrateur principal et président du comité de vérification de Knowledge House Inc. À ce titre, il a eu connaissance d'activités exercées par certaines personnes entretenant une relation privilégiée avec Knowledge House Inc. qui étaient contraires à l'intérêt public. Un paiement volontaire de 25 000 \$ et des frais de 25 000 \$ ont été imposés, ainsi que certaines amendes administratives. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

<http://www.gov.ns.ca/nssc/docs/colpittsfinalorder23march06.pdf>.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA (CVMM)

MRS Trust Company – Le 11 janvier 2006, la CVMM a approuvé un règlement à l'amiable avec MRS Trust Company à la suite d'opérations impliquant des sociétés fermées contrôlées canadiennes. MRS Trust Company a accepté de faire un paiement volontaire de 35 000 \$ au Trésorier de la province du Manitoba. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.msc.gov.mb.ca/orders/mrstrust.html>.

ORDONNANCES RÉCIPROQUES

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA (CVMM)

James Nelson McCarney et 526053 B.C. Ltd. – Le 25 janvier 2006, la CVMM a prononcé une ordonnance contre M. McCarney et 526053, à la suite d'une ordonnance analogue rendue par la BCSC. L'ordonnance de la CVMM interdit à ces personnes d'acheter des valeurs et de se prévaloir de dispenses jusqu'à la plus éloignée des dates

DIVERS

suivantes : le 30 mai 2025 ou la date tombant 20 ans après que M. McCarney aura payé 100 000 \$ à la BCSC. La Commission a également ordonné que M. McCarney se démette de ses fonctions et lui a interdit d'agir comme administrateur ou membre de la direction de tout émetteur et d'exercer des activités de relations avec les investisseurs pendant la même période. Des exceptions ont été faites pour que M. McCarney puisse faire des opérations sur titres dans un compte à son nom et être administrateur et membre de la direction de 550258 B.C. Ltd. et de 550255 B.C. Ltd. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.msc.gov.mb.ca/orders/mccarney_2.html.

ALBERTA SECURITIES COMMISSION (ASC)

Paul Larry O'Connor – Le 14 décembre 2005, l'ASC a mis en œuvre les sanctions non-pécuniaires imposées antérieurement à M. O'Connor par la BCSC. Elle a interdit de façon permanente à M. O'Connor de faire des opérations sur titres, de se prévaloir de dispenses et d'agir comme administrateur ou membre de la direction de tout émetteur. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.albertasecurities.com/dms/1404/11952/13488_O_CONNOR_Paul_Larry_-_DECISION_-_2005-12-14_-_2029061.pdf.

Michael Lee Mitton – Le 23 mars 2006, l'ASC a mis en œuvre les sanctions non-pécuniaires imposées par la BCSC. Elle a interdit de façon permanente à M. Mitton de faire des opérations sur titres, de se prévaloir de dispenses et d'agir comme administrateur ou membre de la direction de tout émetteur. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.albertasecurities.com/dms/1404/13521/13830_MITTON_Michael_Lee_-_DEC_-_2006-03-23_-_2111210_v1.pdf.

LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS DE FONDS MUTUELS (MFDA)

ONTARIO

Joseph Van Der Velden et Andrew Stokman – Le 14 octobre 2005, la MFDA a conclu que MM. Van Der Velden et Stokman ne faisaient pas le commerce des valeurs mobilières par l'entremise d'un membre, qu'ils avaient accepté de clients 2,15 millions et 1 million, respectivement, sans les déclarer, et qu'ils avaient fait passer leur intérêt avant celui de leurs clients. L'MFDA leur a interdit de façon permanente de faire le commerce des valeurs mobilières et ordonné de payer une amende de 500 000 \$ à M. Van Der Velden et de 75 000 \$ à M. Stokman. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.mfda.ca/enforcement/hearings05/Decision200507.pdf>.

Stephan Headley – Le 21 février 2006, l'MFDA a conclu que M. Headley avait détourné 155 000 \$ appartenant à deux clients, montant qu'il a remboursé par la suite, et qu'il n'avait pas collaboré avec l'MFDA lors d'une enquête. Elle lui a interdit de façon permanente de faire le commerce des valeurs mobilières et ordonné de payer une amende de 150 000 \$, ainsi que des frais de 7 500 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.mfda.ca/enforcement/hearings05/Decision200509.pdf>.

ALBERTA

Robin Andersen – Le 30 janvier 2006, l'MFDA a conclu que M. Andersen avait détourné 362 000 \$ appartenant à des clients, montant qu'il remboursé en partie, et qu'il avait effectué des opérations dans les comptes de ses clients sans obtenir d'instructions. Elle lui a interdit de façon permanente de faire le commerce des valeurs mobilières et ordonné de payer une amende de 200 000 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : <http://www.mfda.ca/enforcement/hearings05/Decision200508.pdf>.

SERVICES DE RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ INC. (SRM INC.)

ONTARIO

Ricardo Mashregi – Le 14 octobre 2005, SRM Inc. a approuvé une entente de règlement en vertu de laquelle M. Mashregi a admis avoir adopté un comportement incompatible avec les principes d'équité dans le commerce. M. Mashregi a accepté de payer une amende de 50 000 \$ et des frais de 10 000 \$.

Mark Ellis and Keith Leslie Leonard – Le 19 octobre 2005, SRM Inc. a approuvé des règlements à l'amiable en vertu desquels MM. Ellis et Leonard ont admis avoir manqué à leurs obligations de supervision de la négociation. Ils ont accepté de payer une amende de 15 000 \$ et des frais de 6 000 \$ chacun.

Northern Securities Inc., Victor Alboini et Christopher Shaule – Le 20 octobre 2005, SRM Inc. a émis un avis d'audience alléguant que Northern Securities Inc. avait manqué à ses obligations de supervision de la négociation, effectué une opération hors marché irrégulière, n'avait pas respecté son obligation d'accorder le meilleur cours et avait omis de désigner des opérations correctement. SRM Inc. allègue également que MM. Alboini et Shaule ont omis de se conformer à leurs obligations de supervision de la négociation. La date de l'audience reste à déterminer.

LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

Ian Scott Douglas – Le 14 décembre 2005, SRM Inc. a jugé, après une audience non contestée, que M. Douglas avait adopté un comportement incompatible avec les principes d'équité dans le commerce. Elle lui a ordonné de payer une amende de 30 000 \$ et des frais de 15 000 \$.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dale Alfred Michaud – Le 11 janvier 2006, le comité président l'audience a approuvé un règlement à l'amiable selon lequel M. Michaud, négociateur auprès de Canaccord Capital Corporation à Vancouver, a admis avoir agi d'une façon incompatible avec les principes d'équité dans le commerce et accepté de payer une amende de 15 000 \$, des frais de 10 000 \$ et de faire restitution. En date du présent rapport, il a payé la totalité du montant dû.

Margaret Coleman et Judy Koochin – En janvier 2006, SRM Inc. et les intimées, conseillères en placement auprès de Marchés mondiaux CIBC à Calgary, ont conclu un règlement à l'amiable en vertu duquel les intimées ont admis avoir agi d'une façon contraire aux principes d'équité dans le commerce. Mme Coleman a accepté de payer une amende de 150 000 \$ et Mme Koochin, de 75 000 \$. Toutes deux ont accepté des restrictions à l'accès au marché et d'autres mesures correctrices, ainsi que le paiement de 19 687,50 \$ au titre des frais. L'audience de règlement devait avoir lieu le 4 avril 2006, après la période couverte par le présent rapport.

Luc St. Pierre – Le 28 février 2006, SRM Inc. a fait une offre de règlement à M. St. Pierre, conseiller en placement auprès de Valeurs Mobilières Union Ltée. à Montréal, alléguant qu'il avait commis deux manipulations du marché au sens de la RUIM 2.2. M. St. Pierre a rejeté l'offre et SRM Inc. a prévu une audience contestée à compter du lundi 28 août 2006 à Montréal.

Alfred Gregorian – SRM Inc. a conclu avec Alfred Gregorian, ancien conseiller en placement auprès de Research Capital Corp. à Vancouver, un règlement à l'amiable en vertu duquel celui-ci a admis avoir participé à des pratiques de négociation manipulatrices et trompeuses, en contravention à la RUIM 2.2. Il a accepté une amende de 55 250 \$ et une suspension d'accès de cinq ans. L'audience de règlement devait avoir lieu le 12 avril 2006.

Research Capital Corporation – SRM Inc. a conclu un règlement à l'amiable séparé avec Research Capital Corporation, en vertu duquel celle-ci reconnaissait qu'elle n'avait pas supervisé correctement Alfred Gregorian et n'avait pas pris les mesures nécessaires pour détecter et empêcher la manipulation du marché reprochée à M. Gregorian. Research a payé des frais de 135 000 \$ et s'est engagée à mettre en œuvre plusieurs mesures correctrices pour améliorer ses systèmes de conformité. L'audience de règlement devait avoir lieu le 28 avril 2006.

LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES (ACCOVAM)

QUÉBEC

LVM Canada Ltée – Le 3 mars 2006, une formation d'instruction a accepté une entente de règlement en vertu de laquelle LVM Canada Ltée s'est vu imposer une amende de 13 921 \$ et la révocation du statut de membre de l'Association. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

Résolution Capital inc., Eric English et Gaston English – Le 11 janvier 2006, une formation d'instruction a imposé une amende de 51 729,83 \$ à Résolution Capital inc., une interdiction permanente d'inscription à un titre quelconque auprès de l'ACCOVAM à Gaston English et une suspension de l'inscription d'Eric English auprès de l'Association pendant trois ans. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

Valeurs mobilières iForum inc. – Une formation d'instruction a suspendu la qualité de membre de Valeurs mobilières iForum inc. à compter du 1^{er} décembre 2005 après avoir conclu que les difficultés financières et d'exploitation de celle-ci représentaient un risque imminent de préjudice pour le public, l'ACCOVAM ou les autres membres de l'ACCOVAM. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

ONTARIO

Janet Beatrice Kim – Le 14 février 2006, une formation d'instruction a approuvé une entente de règlement en vertu de laquelle elle a imposé à Mme Kim le paiement d'une amende de 15 000 \$ et de frais de 10 000 \$, l'interdiction de s'inscrire auprès d'une société membre pendant six mois, l'obligation de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières et l'assujettissement à une surveillance stricte pour une période de 12 mois. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

Robert Ernest Leo Hart – Le 10 janvier 2006, une formation d'instruction a imposé à M. Hart une amende de 1,3 million de dollars, des frais de 40 907 \$ et une interdiction permanente d'inscription à un titre quelconque auprès d'un membre de l'Association. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante :

http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp

LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

Sean Shanahan, Stephen Katmarian et Nicole Brewster – Le 10 janvier 2006, une formation d'instruction a imposé à M. Shanahan une amende de 325 000 \$, une amende additionnelle de 50 009,50 \$, des frais de 107 344,08 \$ et une interdiction permanente d'autorisation auprès de l'Association. Elle a imposé à M. Katmarian une amende de 275 000 \$, une amende additionnelle de 47 983,50 \$, des frais de 85 875,27 \$ et une interdiction d'autorisation à un titre quelconque auprès de l'Association pendant une période de 15 ans. Elle a imposé à Mme Brewster une interdiction d'autorisation à un titre quelconque auprès de l'Association pendant une période de 5 ans, ainsi qu'une amende de 25 000 \$ et des frais de 21 468,80 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

James Michael Brennan – Le 9 décembre 2005, une formation d'instruction a approuvé un règlement à l'amiable avec M. Brennan, en vertu duquel elle lui a imposé une amende de 275 000 \$, des frais de 15 000 \$ et une interdiction permanente d'autorisation auprès de l'Association. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

William Edward Markell – Le 30 novembre 2005, une formation d'instruction a imposé à M. Markell une interdiction permanente d'autorisation à un titre quelconque auprès de l'Association, une amende de 150 000 \$ et des frais de 41 246,47 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

Research Capital Corporation et Patrick Gerald Walsh – Le 25 novembre 2005, une formation d'instruction a approuvé un règlement à l'amiable en vertu duquel Research Capital et M. Walsh ont reconnu ne pas avoir assuré une surveillance et une conformité adéquates, et se sont vu imposer une amende de 160 000 \$ et des frais de 40 000 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

Barry (Sai-Kwong) Leung – Le 4 novembre 2005, une formation d'instruction a approuvé un règlement à l'amiable avec M. Leung, en vertu duquel ce dernier s'est vu imposer une amende de 100 000 \$ et des frais de 20 000 \$ et a été suspendu pour cinq ans. À l'expiration de son interdiction d'inscription et à titre de condition de sa nouvelle autorisation par l'Association, M. Leung devra réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières et sera assujéti à une surveillance stricte pour une période de 12 mois. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

Valeurs Mobilières Union Ltée. – Le 26 July 2005, une formation d'instruction a nommé Grant Thorton LLP à titre d'administrateur de la conformité. Le 17 octobre 2005, la nomination a été prorogée jusqu'au 30 décembre 2005. L'Association n'a pas demandé d'autre prolongation car les conditions de l'ordonnance étaient remplies pour l'essentiel. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

SASKATCHEWAN

Wade Douglas MacBain, Karl Edward Neufeld et Frederick Henry Smith – Le 6 février 2006, la Saskatchewan Financial Services Commission a suspendu l'audience disciplinaire concernant MM. MacBain et Neufeld. Elle a rejeté l'appel de M. Smith et a ordonné la tenue d'une audience disciplinaire. L'Association a déposé un avis de motion/d'appel. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

ALBERTA

Robert De Long – Le 20 septembre 2005, une formation d'instruction a accepté un règlement à l'amiable aux termes duquel elle a imposé à M. De Long une amende de 10 000 \$ et des frais de 3 500 \$, ainsi qu'une période de surveillance étroite de dix-huit mois (condition remplie au cours de la période du 24 février 2004 au 24 août 2005) et l'obligation de passer de nouveau et de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite dans les six mois suivant la date d'effet du règlement à l'amiable. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/enforcement/disciplinarybulletins_fr.asp.

Darrell Donald Osadchuk – Le 20 novembre 2005, une formation d'instruction a accepté un règlement à l'amiable aux termes duquel elle a imposé à M. Osadchuk une amende de 40 000 \$, des frais de 10 000 \$ et une interdiction permanente d'autorisation auprès de l'Association. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_en.asp.

Jerry Russell Johnson – Le 21 octobre 2005, une formation d'instruction a conclu que M. Johnson a avoué avoir emprunté environ 400 000 \$ de clients de la société membre sans en aviser son employeur. Elle a également conclu que M. Johnson a reconnu qu'à compter d'une certaine date en 2003, il avait emprunté environ 1 million de dollars de cette manière, principalement dans la région de Lethbridge (Alberta). Il a avoué que les personnes qui lui prêtaient les fonds n'étaient pas au courant qu'il faisait les versements au moyen des fonds d'autres prêteurs, ni qu'il investissait le gros des fonds auprès de « Fast Market Ltd. », entité qui a des bureaux à Miami (Floride) et à Nassau (Bahamas) et promet un rendement de 2,5 % par jour. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/enforcement/disciplinarybulletins_fr.asp.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Zygmunt Janiewicz – Le 3 février 2006, une formation d'instruction a imposé à M. Janiewicz une amende de 50 000 \$, le paiement d'une somme de 8 345 \$US, une suspension de l'autorisation exigeant l'inscription auprès de l'Association pendant une période de six mois, l'obligation que toute nouvelle autorisation soit subordonnée à une période de surveillance étroite de 12 mois et l'obligation de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

Lawrence Edward Boscoe – Le 9 novembre 2005, une formation d'instruction a approuvé un règlement à l'amiable imposant à M. Boscoe une suspension d'un an et, à titre de condition préalable à toute nouvelle autorisation, l'obligation de réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite. M. Boscoe doit également payer une amende de 25 000 \$ et 5 000 \$ au titre des frais de l'Association dans cette affaire. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

David Patrick Joseph Yanor – Le 28 octobre 2005, une formation d'instruction a imposé à M. Yanor une amende de 30 000 \$, des frais de 15 000 \$, une suspension d'un an et, à titre de condition préalable à toute nouvelle autorisation, l'obligation de réussir les examens relatifs au Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et au Manuel sur les normes de conduite. Il sera également assujéti à une surveillance stricte pendant les 12 premiers mois suivant sa nouvelle autorisation. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

LES ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

John Frederick Brighten – Le 18 octobre 2005, une formation d'instruction a approuvé un règlement à l'amiable imposant à M. Brighten une amende de 10 000 \$ et des frais de 2 500 \$. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

John Frederick Pryde – Le 26 septembre 2005, une formation d'instruction a approuvé un règlement à l'amiable imposant à M. Pryde des frais de 20 000 \$, une interdiction permanente d'autorisation par l'Association, sous réserve de son droit de demander une nouvelle autorisation conformément aux Règlements et aux Statuts de l'Association et l'obligation de collaborer à toute autre enquête ou audience que l'Association pourrait mener relativement à l'affaire qui a donné lieu à cette procédure. De plus amples renseignements sont donnés à l'adresse suivante : http://www.ida.ca/Enforcement/DisciplinaryBulletins_fr.asp.

DEMANDES D'INFORMATION ::

**ACVM, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
800, SQUARE VICTORIA
BUREAU 4130
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H4Z 1J2**

TÉLÉPHONE : (514) 864-9510

TÉLÉCOPIEUR : (514) 864-9512

CSA-ACVM-SECRETARIAT@LAUTORITE.QC. CA